

RALLYCROSS XXX 2018

Rapport à la direction de course

Utilisation des pneumatiques

Concurrent N° 111 Catégorie Super 1600

Date :jj/mm/2018 Heure 16h20 / 3^{ème} série la 1^{ère} manche

Pneus enregistrés :

384Z, 309Z, 387Z, 096X, 487Z, 389Z, 057U

Pneus équipant le véhicule :

AVG : 583U AVD : 057U

ARG : 384Z ARD : 309Z

Observations :

Pneu AVG non enregistré

Le jj/mm/2018 à 16h30

Le délégué technique Rallycross

Prénomdt NOMDT

Signature

Le concurrent

PrénomCT NOM CT

Signature



RALLYCROSS XXX 2018

Rapport à la direction de course

Utilisation des pneumatiques

Concurrent N° 111 Catégorie Super 1600

Date :jj/mm/2018 Heure 16h20 / 3^{ème} série la 1^{ère} manche

Pneus enregistrés :

384Z, 309Z, 387Z, 096X, 487Z, 389Z, 057U

Pneus équipant le véhicule :

AVG : 583U AVD : 057U

ARG : 384Z ARD : 309Z

Observations :

Pneu AVG non enregistré

Le jj/mm/2018 à 16h30

Le délégué technique Rallycross

Prénomdt NOMDT

Signature

Le concurrent

PrénomCT NOM CT

Signature

Règlementation Générale Rallycross

4.2.1. PNEUMATIQUES

Toute utilisation de pneus non marqués ou non enregistrés dans les délais sera considérée comme une non-conformité technique.

8.1 RÉCAPITULATIF DES PÉNALITÉS

*Non-conformité technique**Pendant la compétition (*)**Décision du CCS,
pouvant aller jusqu'à
la disqualification**(*) Une Compétition est réputée commencer à partir de l'horaire prévu du début des vérifications administratives et/ou techniques (article 2.1.7 du CSI).*

Document N° [...]

Logo officiel du Championnat**RALLYCROSS XXX – jj/mm/2018****CONVOCATION N° 3****De :** les Commissaires Sportifs**Date :** [...]**A :** Gilbert SPEEDY – N° 111 Super 1600 – Licence N° 123456**Heure :** 16h40

Les Commissaires Sportifs ont reçu un rapport du délégué technique (document N° 4.z) transmis par la direction de course.

Le pilote est tenu de se présenter aux Commissaires Sportifs à 17h00, Salle du Collège, à propos de l'incident ci-dessous.

Pilote et voiture N° : Gilbert SPEEDY N° 111**Concurrent :** Gilbert SPEEDY**Raison :** Présomption de violation de l'Article 4.2.1. de la réglementation générale Rallycross[...]
Président du Collège[...]
Commissaire Sportif[...]
Commissaire Sportif

[signature 1]

[signature 2]

[signature 3]

Reçu par le Concurrent :

Nom :

Signature :

Date : Heure :

.....

Logo officiel du Championnat

RALLYCROSS YYY – jj/mm/2018

DÉCISION N° 3

De : les Commissaires Sportifs

Date : [...]

A : Gilbert SPEEDY – N° 111 Super 1600 – Licence N° 123456 Heure (décision) : 17h15

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du délégué technique (document N° 4.z), transmis par la direction de course, après avoir convoqué et entendu le concurrent/pilote Gilbert SPEEDY– N° 111 Super 1600 (convocation N°3), ont étudié l'affaire ci-après, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

Pilote et voiture N° : Gilbert SPEEDY N° 111**Concurrent :** Gilbert SPEEDY**Heure (fait) :** 16h20**Séance :** 1^{ère} manche**Fait :** Pneu AVG non déclaré**Infraction :** Violation de l'Article 4.2.1. de la réglementation générale Rallycross**Décision :** **Disqualification de la manche****Raison :** Article 4.2.1 Pneumatiques
"Toute utilisation de pneus non marqués ou non enregistrés sera considérée comme une non-conformité technique."

Il est rappelé au Concurrent son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales, de la FFSA, Titre VIII A, et à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA

Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification.

[Nom Pdt CS]

[Nom CS 2]

[Nom CS 3]

Président du Collège

Commissaire Sportif

Commissaire Sportif

[signature 1]

[signature 2]

[signature 3]

Reçu par :

Nom : Rôle dans l'équipe :

Signature : Date : Heure :

Publié au tableau d'affichage officiel date heure